Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260421-2026_78-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 43
Absents représentés :

Date de la convocation : 15 avril 2026
Date d'affichage : 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Droniou, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Madame Mélanie MONTEMBAULT est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_78_020_5.1.2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Président, après son élection et son installation, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Couesnon Marche de Bretagne et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant, soit 9 vice-présidents pour Couesnon Marches de Bretagne, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 12.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260421-2026_78-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote à main levée,

Avec 42 voix pour, 1 vote contre

- DECIDENT de fixer le nombre de Vice-présidents de Couesnon Marches de Bretagne à 12 et procèdent ensuite à l'élection de ces Vice-présidents :

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE